

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°36/2024

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «ROCK I TAPAS»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société «One Stage», représentée par madame Karine Lopez, gérante, domiciliée 10 rue du Dr René Marques 66250 St Laurent de la Salanque, pour la représentation du spectacle du 2 août 2024, moyennant le prix de 9 342,03€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 11 juin 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

